

# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE



La loi Pacte remet à plat l'ensemble des produits d'épargne retraite pour inciter les Français à réorienter leur épargne vers ces dispositifs. L'objectif est de renforcer l'attrait pour l'épargne retraite à l'aide d'une législation plus souple.

## 3 AXES D'ACTIONS DE LA LOI PACTE

**SIMPLIFIER ET HOMOGENÉISER**  
le fonctionnement de l'épargne  
retraite



**FAVORISER LA PORTABILITÉ**  
entre les dispositifs



**ENCOURAGER**  
l'épargne retraite



### AVANT

PERP

Contrat  
madelin

PERCO

ARTICLE 83

4 produits avec des règles hétérogènes

### AUJOURD'HUI

Une seule enveloppe : le **Plan Epargne Retraite** qui offre aux épargnants une vision globale de leurs droits supplémentaires à la retraite avec **une sortie facilitée**.



Les anciens produits d'épargne retraite seront **fermés à la commercialisation le 1e octobre 2020** sauf s'ils sont mis en conformité avec les règles du Plan d'Épargne Retraite.

# UNE FISCALITÉ HARMONISÉE

Compartiment 1 : les versements volontaires du salarié (PER individuel, PER collectif)	Compartiment 2 : Les versements issus de l'épargne salariale (PER collectif)	Compartiment 3 : Les versements obligatoires de l'employeur ou du salarié (PER obligatoire)
<b>FISCALITÉ À L'ENTRÉE</b>		
<b>Deux options :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Option 1 :</b> Les sommes versées sont déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu)</li> <li>- <b>Option 2 :</b> Les sommes versées ne sont pas déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu</li> </ul>	<p>Les sommes versées par l'employeur sont <b>exonérées d'impôt sur le revenu</b> (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS</p>	<p>Les sommes versées par l'employeur <b>sont exonérées d'impôt sur le revenu</b> (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS.</p>
<b>FISCALITÉ À LA SORTIE</b>		
<p><b>En rente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si déduction d'impôt à l'entrée :</b> impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable</li> <li>- <b>Si pas de déduction d'impôt à l'entrée:</b> impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable.</li> </ul>	<p><b>En rente</b></p> <p>Impôt sur le revenu sur la fraction imposable et prélèvement sociaux de 17,2%.</p>	<p><b>En rente :</b></p> <p>Soumise à l'impôt sur le revenu et prélèvement sociaux de 10,1%</p>
<p><b>En capital :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si déduction d'impôt à l'entrée :</b> Le capital est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU)</li> <li>- <b>Si pas de déduction d'impôt à l'entrée :</b> Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU)</li> </ul>	<p><b>En capital :</b></p> <p>Le capital est exonéré d'impôt Les produits du capital sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2%)</p>	<p><b>En capital</b></p>

## DES CONDITIONS DE SORTIES PLUS SOUPLES

Des conditions de déblocage anticipé uniformisées:

- ① Décès du conjoint
- ② Invalidité d'un enfant, conjoint
- ③ Surendettement du titulaire
- ④ Expiration des droits à l'assurance du titulaire
- ⑤ **Achat résidence principale (sauf compartiment 3)**
- ⑥ Cessation d'activité non salariée